

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 94

présenté par

M. Ott, Mme Babault, Mme Lasserre, M. Milliennne, M. Pahun et M. Cosson

à l'amendement n° 72 de M. Ramos

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.